

AVIS DE PUBLICITE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Autorisation d'occupation du Domaine Public

INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ALIMENTEES EN ENERGIE RENOUEVELABLE

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt d'une personne privée qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public pour exercer une activité d'installation de bornes de recharge de véhicules alimentées par des énergies renouvelables.

Dans le cadre de ses actions mises en place pour la transition écologique, la commune de Saint-Paul a jugé le projet intéressant et souhaite ainsi soutenir les initiatives portées par des acteurs souhaitant promouvoir des mobilités plus respectueuses de l'environnement.

La commune de Saint-Paul est ainsi susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation de son domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la commune de Saint-Paul procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Saint-Paul pourra délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

A l'inverse, dans l'hypothèse où un ou plusieurs concurrents manifesteraient leur intérêt, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la commune de Saint-Paul, et du contenu des propositions à remettre.

Publié le	15 avril 2022
Date limite de remise des propositions	Le 16 mai 2022 à 12h00 Tout dossier déposé postérieurement à cette date <u>ne sera pas accepté.</u>
Objet de l'occupation	Autorisation d'occupation du Domaine Public pour exercer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques alimentées par des énergies renouvelables Toute autre demande d'activités ne sera pas acceptée.
Lieu n° 1 :	- Emplacement situé Boulevard du front de Mer, à

	<p>proximité des terrains de tennis : 120 m²</p> <p>-</p> <p>-</p> 
<p>Lieu n° 2 :</p>	<p>2 – Emplacement situé à la Grotte des premiers Français : 120 m²</p> 
<p>Caractéristiques essentielles</p>	<p>Superficie maximale : 240 m² (2 fois 120 m²)</p> <p>Jours d'exploitation : tous les jours</p> <p>Matériels : 2 Carports de 8 places de stationnement</p>
<p>Type d'autorisation délivrée/ durée</p>	<p>L'autorisation prendra la forme d'une convention d'une durée de 22 ans portant autorisation d'occupation temporaire à compter de la date de signature de l'AOT.</p>



	Sans possibilité de reconduction tacite.
Redevance minimale	Minimum de 10% du CA sur la recharge des bornes par les utilisateurs. De plus l'occupant s'acquittera des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable
Conditions générales d'attribution	Les candidats doivent remettre leurs propositions avant la date limite mentionnée ci-dessus. Les propositions comportent : - Les pièces du candidat : Kbis de moins de 3 mois, assurance responsabilité civile professionnelle, justificatif d'adresse, copie de la carte d'identité du demandeur, descriptif de l'activité envisagée, - Moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité, - Visuels / intégration dans le site de l'activité, - Proposition de redevance domaniale. Les propositions seront analysées au regard de critères non hiérarchisés suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Valeur technique : <i>(prestations et fonctionnement / adéquation entre le(s) produit(s) proposé(s) et l'activité/l'expérience ou la formation)</i> : 40 % • Qualité du projet : <i>qualité esthétique et intégration dans le site, qualité du matériel</i> : 30% • Proposition financière du candidat : 30 %
Dépôt des propositions	Le dossier ainsi constitué devra être déposé dans un pli fermé portant la mention : « PROPOSITION POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ALIMENTEES EN ENERGIE RENOUVELABLE » Contre récépissé ou envoyé par pli postal, à : Commune de Saint-Paul Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique Place du Général de Gaulle CS 51015 97864 Saint-Paul Cedex
Service à contacter pour tous renseignements	Commune de Saint-Paul Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique Chargé de Mission Mobilités et Déplacements Place du Général de Gaulle

CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

M. Bernard ROBERT

Tél : 0262 45 90 78

Courriel : bernard.robort@mairie-saintpaul.fr